

INSTITUT HYPOTÉNUSE

REGLEMENT INTERIEUR

CHAPITRE 1 : CONDITIONS GENERALES

Article 1 : Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires en formation à l'Institut Hypoténuse.

Article 2 : L'inscription à la formation entraîne l'acceptation de facto du présent règlement intérieur, des conditions générales de vente (CGV) et de notre RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, consultables sur notre site internet www.ecole-formationmassage.com.

CHAPITRE 2 : HYGIENE ET SECURITE

Article 3 : Chaque stagiaire doit se présenter aux cours dans une tenue vestimentaire propre et correcte.

Article 4 : Chaque stagiaire doit se présenter dans un état de propreté corporelle irréprochable.

Article 5 : Chaque stagiaire doit être en bon état de santé, ne pas avoir de maladie infectieuse ou contagieuse, ou être sous un traitement incompatible avec la pratique du massage. Un certificat médical pourra être exigé.

Article 6 : Aucun stagiaire ne saurait être accepté en état d'ébriété ou sous l'influence d'une drogue ou de produits stupéfiants.

Article 7 : Aucune consommation d'alcool ne doit avoir lieu 24 heures suivant la pratique des massages énergétiques chinois ou apparentés.

Article 8 : La formation et son application ne peut et ne doit aller à l'encontre d'une décision médicale, ni se substituer à elle.

Article 9 : Chaque stagiaire se conformera à la législation en vigueur sur le tabac.

Article 10 : Chaque stagiaire doit être assuré et posséder une responsabilité civile.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit de pratiquer d'autres méthodes et/ou techniques sur les lieux de formation de l'Institut, que ce soit pendant ou en dehors des heures de cours, autre que les techniques et protocoles enseignés lors de la formation.

CHAPITRE 3 : RESPECT DES LIEUX ET DES MATÉRIELS

Article 12 : Chaque stagiaire devra préserver la propreté, l'hygiène et l'état des lieux où se situe la salle de cours. En particulier il veillera à ne pas laisser de détritus, poubelles, déchets, mégots de cigarettes, etc... hors des endroits autorisés.

Article 13 : Chaque stagiaire devra préserver la propreté, l'hygiène et l'état des lieux de la salle de cours. En particulier, il est interdit de manger, fumer ou toute autre activité non prévue par la formation. Les effets personnels des stagiaires peuvent être laissés sur place lors d'un module de formation, sous l'entière responsabilité des stagiaires. L'Institut Hypoténuse ne saurait être tenu responsable en cas de détérioration ou de vol de ceux-ci.

Article 14 : Chaque stagiaire devra respecter le règlement intérieur propre à chaque lieu de formation.

Article 15 : A l'exception de la recharge de téléphones ou tablettes, il est interdit d'effectuer le branchement d'appareils électriques dans la salle de cours. Aucun appareil ne peut rester branché sans surveillance.

Article 16 : Chaque stagiaire doit respecter les lieux et les matériels de l'Institut et pourra être imputé financièrement en cas de détérioration volontaire de ceux-ci.

CHAPITRE 4 : DISCIPLINE GENERALE – PROCÉDURE DISCIPLINAIRE

Article 17 : Chaque stagiaire est tenu d'avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de tout stagiaire, tout représentant de l'Institut, tant dans l'attitude, que dans les propos. Cet article s'applique aux personnels d'entretien, responsables des locaux, et toute personne présente.

Article 18 : Tout manquement du stagiaire aux prescriptions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction matérialisée par l'exclusion temporaire ou définitive du stagiaire. S'il l'estime nécessaire, le formateur, ayant délégation de l'Institut Hypoténuse, peut décider l'exclusion temporaire immédiate. Le stagiaire devra quitter les lieux dès la notification d'exclusion par le formateur. Seul le directeur de l'Institut Hypoténuse peut décider d'une exclusion définitive.

Article 19 : En cas d'exclusion temporaire ou définitive, le stagiaire a 7 jours francs pour formuler une réclamation écrite, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'Institut. La décision finale appartient au directeur de l'Institut. Notification en sera faite à l'intéressé. En cas de décision favorable à l'intéressé, un rattrapage et/ou remboursement et/ou modalité particulière lui sera proposé.

Article 20 : En cas d'exclusion, si la décision finale est défavorable, aucun remboursement, total ou partiel, ne sera accordé au stagiaire.

Article 21 : Le stagiaire doit respecter les dates et horaires de cours annoncés. Ces dates et horaires peuvent évoluer suivant des circonstances particulières. Dans ce cas, le stagiaire en est averti.

CHAPITRE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Article 22 : Les conditions financières applicables, sont celles définies dans nos conditions générales de vente en vigueur.

CHAPITRE 6 : PROTECTION DES DONNÉES, RESERVES DE PROPRIETES, AUDIOVISUEL, DROIT A L'IMAGE, RGPD.

Articles 23 : Tous les contenus des cours, les protocoles, les vidéos, les croquis, tous les documents administratifs, techniques, quels que soient leurs supports, sont la propriété de l'Institut Hypoténuse, protégés par le code de la propriété industrielle et intellectuelle. Leur diffusion, copiage, recopiage, quels qu'en soient les moyens : photographie, film, gravure, photocopie, scanner, écriture, etc... sont interdits.

Article 24 : Il est formellement interdit de filmer, photographier, enregistrer les cours pendant le déroulement de ceux-ci. Cette interdiction s'applique aussi aux cours en ligne (vidéos, croquis, documents...). Toute diffusion publique d'images, de photos, d'enregistrements, faisant état des contenus appartenant à l'Institut Hypoténuse constituerait une violation des droits de propriété industrielle et intellectuelle.

Article 25 : Les protocoles : « Impérial® », « Phénix Impérial® », « Hypoténuse® » et « Onavi® » sont des propriétés déposées de l'Institut Hypoténuse, les protocoles « Rose Therapy™ », « Hindu Essentiel Massage™ » sont des propriétés de la société CV Primary Essence. **Seul l'Institut Hypoténuse peut les enseigner** ; leur pratique est libre pour toute personne en ayant reçu l'enseignement. Tout manquement à ces articles exposerait le contrevenant à des poursuites et aux sanctions légales encourues.

Article 26 : L'Institut Hypoténuse par le biais de ses représentants, peut avoir à filmer ou photographier des séances de cours pour s'en servir dans le cadre de la promotion de ses formations. Le stagiaire, en signant ce règlement autorise expressément l'Institut Hypoténuse à la diffusion de ces images dans le cadre promotionnel. *Ces images respectent le droit à la pudeur et à l'anonymat. En cas d'opposition, le stagiaire en avertira le représentant de l'Institut lors des prises d'images.*

CHAPITRE 7 : POLITIQUE QUALITE, ENGAGEMENT DU STAGIAIRE

Article 27 : Tout stagiaire peut revenir à **titre gratuit en tant qu'observateur** pour tout ou partie d'une formation suivie, dans la limite des places disponibles, et après accord de l'Institut Hypoténuse.

Article 28 : Tout stagiaire souhaitant refaire la formation en **tant qu'élève pratiquant**, bénéficiera d'une réduction de 50% sur le prix en vigueur du module choisi, dans la limite des places disponibles, et après accord de l'Institut Hypoténuse.

Article 29 : Dans le parcours d'un titre RNCP, en cas d'échec à l'examen ou à un bloc de compétences le candidat souhaitant repasser la certification, devra s'acquitter de la somme totale en vigueur de la journée de certification et/ou de la journée d'évaluation correspondante

Article 30 : le stagiaire s'engage suivant un calendrier de formation, et doit respecter les dates prévues y compris celles des évaluations et examen. En cas d'annulation du stagiaire ou de non-présentation à une date, l'Institut Hypoténuse, ne peut garantir la réinscription du stagiaire à une date de son choix ; des propositions seront faites en fonction des contraintes et disponibilités de l'Institut Hypoténuse.